



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

**Direction Départementale
des Territoires de la Loire**

**NEXTER SYSTEMS
34 boulevard de Valmy
CS 10504
42 328 ROANNE cedex**

Service Police de l'Eau 42

Dossier suivi par :
Thierry DUMAS
Tél. : 04 77 43 31 72

Mèl : thierry.dumas@loire.gouv.fr
Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Suppression d'une passerelle existante – Raccordement des deux
pieds de berge – Comblement d'un chenal sur la commune de ROANNE**
notification décision

Réf. : 42-2022-00162

SAINT-ETIENNE, le 2 septembre 2022

Monsieur,

Par courrier en date du 15 juin 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

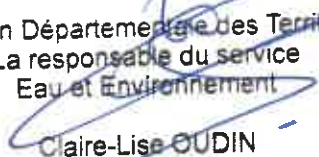
**Suppression d'une passerelle existante
Raccordement des 2 pieds de berge (amont et aval) – Comblement d'un chenal
sur la commune de ROANNE**

dossier enregistré sous le numéro : **42-2022-00162**

Suite à l'examen des pièces de votre dossier, il ressort que votre opération nécessite la mise en œuvre de prescriptions spécifiques.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté relatif à cette décision détaillant notamment ces différentes spécifications.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Direction Départementale des Territoires
La responsable du service
Eau et Environnement

Claire-Lise OUDIN

P.J. : arrêté de prescription spécifique

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.